



Mairie de  
Gretz-Armainvilliers

Conseillers en exercice : 29  
Présents : 22  
Absents : 3  
Pouvoirs : 4  
Votants : 26

# CONSEIL MUNICIPAL

## COMPTE RENDU SOMMAIRE

constaté à l'ouverture de la séance

Convoqués le 26 novembre 2014

### SÉANCE DU MARDI 2 DÉCEMBRE 2014

**Le 2 décembre 2014 à 20 heures et 35 minutes, le Conseil municipal de la ville de Gretz-Armainvilliers, s'est réuni en mairie.**

#### Étaient présents :

Mmes - MM. GARCIA Jean-Paul, *Maire*, MONGIN Claude, *adjoint au Maire*, SPRUTTA-BOURGES Nathalie, *adjoint au Maire*, BADOZ-GRIFFOND Yvonne, *adjoint au Maire*, LENOIR Isabelle, *adjoint au Maire*, SEVESTE Arnaud, *adjoint au Maire*, RENAUDET Denis, ZUCCOLO Isabelle, BOURUMEAU Christophe, SIEVERT-PÉRE Guy Christian, MATHÉROT Olivier, VACHER Gérard, CHOULET Gérard, PORTE Dominique, BENOIT Dominique, DEVAUCHELLE Marie-Paule, LANNERÉE Véronique, DANSOU Viviane, BORDERIEUX Patricia, GANDARD François, JULIEN Virginie, MOISSET Christian.

#### Absents ayant donné pouvoir :

M. BOURDEILLE Christian à Mme LENOIR Isabelle - M. USSEGLIO-VIRETTA Guy à M. Garcia Jean-Paul – Mme GIUDICELLI Sandrine à Mme SPRUTTA-BOURGES Nathalie – Mme LEROY Virginie à Mme DANSOU Viviane

#### Absents :

M. GIOVANNONI Patrick (pour le point 1 de l'ordre du jour) - Mme MASSON Isabelle, adjointe au maire – Mme ARBON Sandrine

*Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et le Conseil municipal désigne à l'unanimité, Mme Sprutta-Bourges, secrétaire de séance, en application de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.*

#### I – Procès verbal de la séance Conseil municipal du 16 septembre 2014

Le Conseil municipal a adopté, *par 25 voix pour et 1 abstention*, le procès verbal de la séance du Conseil municipal du 16 septembre 2014.

#### II - Compte-rendu des décisions du Maire (délibération n°115-2014)

En vertu des dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a pris acte des décisions suivantes :

**Décision n° 2014-29** : Marché de travaux de rénovation avec la Société DEFILLON-ERIGE 26-28 avenue Eiffel à Gretz-Armainvilliers 77220, suite au sinistre des locaux archives. Ce marché est conclu pour un montant de 27 828,00 euros HT. Sa durée est fixée à trois mois à compter de la réception de l'ordre de service par l'entreprise - **Décision n° 2014-30** : Convention de financement d'une durée de trois ans avec le département de Seine-et-Marne par laquelle sont fixées les modalités du soutien financier apporté par le Département au titre du fonctionnement de la structure multi-accueil « Maison de la petite enfance – Espace Carmen Carpentier » - **Décision n° 2014-31** : Contrat d'entretien avec la Société Record Portes Automatiques SAS d'un an, renouvelable deux fois d'un an, soit trois années maximum, concernant l'entretien des deux blocs portes automatiques de la Maison de la Petite enfance située 1 rue Thiers à Gretz-Armainvilliers. Le montant de la première année s'élève à 840 € HT - **Décision n° 2014-32** : Contrat de service « Paybox system » avec la Société Arpège, dont le siège est situé à Saint-Sébastien-sur-Loire 44236 – 13 rue de la Loire, relatif à la mise à disposition des usagers des services municipaux dédiés à la petite enfance et à l'enfance un service de paiement sécurisé en ligne accessible sur « l'espace famille » pour une durée courant jusqu'au 31 décembre 2014, ce contrat étant prolongé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour une durée d'un an, puis par périodes d'un an, sans pouvoir excéder 5 ans. Le coût du service est constitué d'un abonnement mensuel au système de 29 € HT et d'un abonnement mensuel sur les transactions de 6,50 € HT pour 50 transactions, le contrat prévoyant, en cas de dépassement de ce forfait, un complément de facturation calculé sur la base du coût unitaire prévu au forfait multiplié par le nombre de transactions en dépassement. **Décision n° 2014-33** : Souscription d'un emprunt auprès de la Caisse d'Épargne d'Île-de-France, en vue de la réalisation du programme d'investissement 2014, dans les conditions suivantes : montant de l'emprunt : 1 000 000 € - Durée : 15 ans - Caractéristique du taux : taux fixe de 2,20 % (TEG 2,22 %) - Périodicité de l'échéance : Trimestrielle - Frais de dossier : 1 500 € - **Décision n° 2014-34** : Contrat de cession de droit de représentation pour un plateau artistique destiné à animer la manifestation « Gretz fête Noël », le samedi 6 décembre 2014, avec SAS BLANGER organisation (40 rue Damrémont 75018 Paris – Siret n°390.197.077.00048) pour un montant forfaitaire global de 7 346,69 € toutes charges comprises - **Décision n° 2014-35** : Signature avec la société DESMAREZ SA – Parc Tertiaire et Scientifique, 249 rue Irène Joliot Curie BP 20014 60477 COMPIEGNE cedex, d'un contrat de location d'une

fréquence radio hertzienne d'une durée d'un an à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015, renouvelable annuellement par tacite reconduction dans la limite de trois ans, pour un montant annuel définie par le nombre d'appareils émetteurs-récepteurs, de 360 € TTC - **Décision n° 2014-36** : Marché relatif à une mission de gardiennage et de sécurité des biens et immeubles de la ville de Gretz-Armainvilliers. Le marché à bons de commande d'un montant minimum de 18 000 € HT et d'un montant maximum de 27 000 € HT est conclu avec la Société PILES, 2 avenue de la Gare à LIZY S/OURCQ 77440. La durée d'exécution de ce marché est de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014 et pourra être renouvelé une fois - **Décision n° 2014-37** : Marché à procédure adaptée, relatif aux travaux d'entretien « voiries et VRD » de la ville de Gretz-Armainvilliers avec la Société EIFAGE TP. Ce marché, à bons de commande, est passé pour un montant mini de 200 000,00 € HT et un montant maxi de 306 000,00 € HT pour la période courant du 8 octobre 2014 (date de notification) au 31 mars 2015. Pour l'année suivante, allant du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016, et celles à venir le montant mini fixé est à 200 000,00 € HT avec un montant maxi à hauteur de 500 000,00 € HT. Le terme de ce marché est fixé au 31 mars 2018 - **Décision n° 2014-38** : Marché relatif à l'organisation de classes transplantées de la ville de Gretz-Armainvilliers pour l'année scolaire 2014-2015. Ce marché d'un montant forfaitaire (participant base de 27 élèves/classe) de 621,81 € HT soit 684,00 € TTC est conclu avec SEMNPIA - Hôtel le Choucas. La durée d'exécution de ce marché est prévue du 6 décembre 2014 au 19 décembre 2014 inclus.

### **II I- Classes de découverte écoles Victor Hugo et Leclerc : demandes de subventions (délibération n°116-2014)**

Le Conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, l'attribution aux coopératives scolaires des écoles Victor Hugo et Leclerc, de subventions d'un montant respectif de 540 euros (pour deux classes) et de 360 euros (pour une classe) destinées à la prise en charge de certains coûts induits par l'organisation des séjours de classes de découverte.

### **IV – Subvention de fonctionnement 2014 (délibération n°117-2014)**

Le Conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, le versement à l'association *Créer Arts Mains Passions* d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 600 euros.

### **V – Organisation d'un séjour option équitation du 20 au 24 avril 2014 (délibération n°118-2014)**

Le Conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, l'organisation, dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement, d'un séjour en gîte rural avec pratique de l'équitation du 20 au 24 avril 2014 pour un groupe de 21 enfants et a fixé la participation des familles à 5 demi-journées d'accueil de loisirs sans hébergement sans repas ainsi qu'à une somme forfaitaire de 127 euros.

## **VI – Personnel communal**

### **Créations de postes**

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, la création d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2e classe à temps complet (délibérations n°119-2014)

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, la création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet (délibérations n°120-2014)

### **Modifications de postes**

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, la modification d'un poste de rédacteur à temps complet existant afin de permettre le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (délibération n°121-2014)

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, la modification d'un poste d'agent d'entretien à temps complet existant afin de permettre le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (délibération n°122-2014)

### **Création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) (délibération n°123-2014)**

Le Conseil municipal a décidé, par 23 voix pour et 4 voix contre, la création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

### **Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) : fixation du nombre de représentants du personnel, de la collectivité et décision relative au recueil de l'avis des représentants de la collectivité (délibération n°124-2014)**

Le Conseil municipal a décidé, par 23 voix pour et 4 voix contre, de fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, d'instituer le paritarisme numérique en fixant à 3 le nombre de représentants titulaires de la collectivité et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, de recueillir l'avis des représentants de la collectivité.

### **Institution de l'indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs de recettes (délibération n°125-2014)**

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, d'instituer l'indemnité de responsabilité pouvant être allouée aux régisseurs de recettes, de fixer au taux de 100 % cette indemnité suivant le barème fixé par les textes, autorisé un ajustement automatique du montant annuel de cette indemnité lorsque celui-ci est revalorisé ou modifié par un texte réglementaire, de servir cette indemnité aux régisseurs suppléants au prorata du temps d'exercice de la responsabilité de régisseur, dans les limites de durée fixée par les textes et dans les mêmes conditions que celles prévues pour les régisseurs, de servir cette indemnité aux régisseurs suppléants dans les limites de durée fixée par les textes et dans les mêmes conditions que celles prévues pour les régisseurs.

**Revalorisation des montants de référence annuels de l'indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP) pour la filière animation**  
(délibération n°126-2014)

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, **d'appliquer**, pour la filière animation, les montants annuels de référence de l'IEMP fixés par arrêté du 24 décembre 2012, **d'autoriser** un ajustement automatique des montants annuels lorsque ceux-ci sont revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire, sauf dans le cas où cette évolution s'avérerait défavorable aux agents, **d'autoriser** le versement de l'indemnité d'exercice des missions de préfecture à l'agent exerçant les fonctions de coordinateur des rythmes scolaires.

**VII – Avis sur le projet de schéma régional de coopération intercommunale d'Île-de-France** (délibération n°127- 2014)

Le Conseil municipal, à l'unanimité, **a approuvé** le projet de schéma régional de coopération intercommunal d'Île-de-France en ce qu'il propose de regrouper la communauté de communes *Les portes briardes, entre villes et forêts, la communauté de communes La Brie boisée, la communauté de communes du Val Bréon.*

**VIII – Engagement dans une politique de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires sur les espaces communaux**  
(délibération n°128 - 2014)

Le Conseil municipal **a décidé**, à l'unanimité, de mettre en œuvre une politique de réduction d'usage des produits phytosanitaires sur les espaces communaux.

**IX – Installations classées : société chrom impec**

Le Conseil municipal a été informé de l'arrêté préfectoral 2014/DRIEE/UT 77/174 de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne imposant des prescriptions complémentaires pour la mise en œuvre des garanties financières pour la mise en sécurité des installations de traitements de surface de la société Chrom Impec.

**X – Arrêt du projet de plan local d'urbanisme** (délibération n°129 - 2014)

Le Conseil municipal, par 23 voix pour et 4 abstentions, **a tiré** un bilan favorable de la concertation conduite dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme (PLU) ; **confirmé** que la concertation relative au projet de PLU s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération de prescription en date du 29 septembre 2011 et que ses modalités ont été satisfaisantes en permettant à chacun, au travers des différentes modalités choisies, d'exprimer son avis ; les principales remarques et observations formulées lors de la concertation et de l'association ayant nourri la réflexion et ayant conduit, au fur et à mesure, à faire évoluer, approfondir certains éléments du projet de PLU et à valider ses principales options ; **arrêté** le projet de Plan local d'urbanisme de la commune.

**Fait à Gretz-Armainvilliers, le 3 décembre 2014**

Jean-Paul GARCIA

Maire de Gretz-Armainvilliers

**Affiché le 3 décembre 2014**